



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° 3-12

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 23 mars 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SOUS-PREFECTURES :
  - Epernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDCSPP
  - DDT

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté DS-2021-027 du **18 mars 2021** de délégation de signature à M. Bruno CLAVAL, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Marne

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Epernay**

**p 6**

- Arrêté préfectoral du **22 mars 2021** portant interdiction d'une manifestation de Moto-Cross sur le circuit homologué de Sainte-Ménéhould les 04 et 05 avril 2021

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)**

**p 8**

- Arrêté préfectoral du **19 mars 2021** portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Marne ; et son annexe

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 11**

- Arrêté préfectoral du **22 mars 2021** inscrivant la commune du Mesnil-sur-Oger sur la liste départementale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement des immeubles



DS 2021-027

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno CLAVAL,  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Marne  
Le Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de l'éducation ;
- le code du service national ;
- le code du sport ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;
- la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 10 février 2020 du Président de la République nommant M. Bruno CLAVAL Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la MARNE ;
- le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
- le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- le protocole national du 15 décembre 2020 entre le Ministre de l'intérieur et le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- l'arrêté conjoint des Recteurs de la Région Académique du Grand-Est, de l'Académie de REIMS et de l'Académie de STRASBOURG en date du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

- le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la Marne et le Recteur de région académique Grand Est pour la mise en œuvre, dans le département de la Marne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée à M. Bruno CLAVAL, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la MARNE, à l'effet de signer dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département, au nom du Préfet de la Marne, tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances.

**ARTICLE 2:** Sont exclus de la présente délégation ;

- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, ainsi que celles adressées aux maires, conseillers départementaux et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne présentant pas un caractère technique ;
- les décisions d'orientation générale adressées aux collectivités, établissements et organismes publics ;
- les décisions de fermeture des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les actes de procédure privatif d'une liberté individuelle concernant les éducateurs sportifs ;
- les décisions de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle des accueils collectifs de mineurs ;
- les actes relevant d'une procédure contentieuse ;
- le retrait de l'agrément des associations sportives affiliées et non affiliées à une fédération sportive ;
- le retrait d'agrément des associations d'éducation populaire et de jeunesse agréées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- l'agrément ou le retrait de l'agrément des associations de supporters ;
- les homologations des enceintes sportives, les circuits de véhicules terrestres à moteur ainsi que les déclarations de manifestations sportives ;
- les arrêtés d'attribution et les diplômes relatifs aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les actes relevant du champs de compétence faisant déjà l'objet d'une délégation spécifique à un autre délégataire ;

**ARTICLE 3 :** M. Bruno CLAVAL, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la MARNE, est autorisé, conformément à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié à subdéléguer tout ou partie des matières de la présente délégation à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **18 mars 2021**

**Le Préfet,**

Pierre N'GAMANE





SOUS-PREFECTURE D'ÉPERNAY

Arrêté préfectoral portant interdiction d'une manifestation de Moto-Cross sur circuit homologué de Sainte Menhould les 04 et 05 avril 2021

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.331-5 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet de la Marne ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus sur le territoire national et le risque que la contraction du virus COVID-19 pose pour la santé publique ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que le département de la Marne constitue une zone de circulation active du virus ; que les taux d'incidence et taux de positivité ont fortement augmenté ces derniers jours dans le département ;

Considérant l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 suscit, les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont interdits;

Considérant l'article 42 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 suscit, les établissements recevant du public de type plein air ne peuvent accueillir du public;

Considérant l'avis défavorable de la Sous-Préfète d'Épernay en date du 15 mars 2021 ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Épernay ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** La manifestation organisée par TEAM MENOUI MOTO CROSS les 4 et 5 avril 2021 est interdite.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code pénal ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la sous-préfète d'Epervain, la directrice de cabinet du préfet de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne,

Pierre NICHOLAS

22 MARS 2021



Direction départementale  
de la cohésion sociale et de  
la protection des populations

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la commission de médiation du département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.441-2-3 et R.441-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 portant création de la Commission de Médiation du département de la Marne

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne ;

Vu la proposition de l'association « Jamais Seul »,

Vu l'accord de M. BAUDET pour exercer la mission de Président de la commission de médiation du département de la Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Patrick BAUDET, est désigné Président de la commission de médiation du département de la Marne

**Représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**

**Suppléant :** M. Walter LECLERCQ, responsable du pôle insertion et urgence à l'association « Jamais Seul »

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sont inchangées.

**Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 15 mars 2021.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 19 Mars 2021

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE



## ANNEXE

### Liste des membres de la commission départementale de médiation

**Président** : M. Patrick BAUDET

**Trois représentants de l'État :**

- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant ;

- M. le sous-préfet de Reims, ou son représentant ;

- M. le directeur départemental des territoires de la Marne, ou son représentant ;

**Un représentant du département :**

**Titulaire** : M. Mario ROSSI, vice-président du conseil départemental de la Marne

**Suppléant** : Mme Frédérique SCHULTHESS, vice-présidente du conseil départemental de la Marne

**Un représentant des EPCI ayant conclu l'accord collectif intercommunal :**

**Titulaire** : M. Vincent VERSTRAETE, communauté urbaine du Grand Reims

**Suppléant** : M. Alain WANSCHOOR, communauté urbaine du Grand Reims

**Un représentant des communes :**

**Titulaire** : M. Jean-Louis DEVAUX, adjoint au maire de Châlons-en-Champagne en charge de la Santé et des Affaires Sociales

**Suppléant** : Mme Charlotte D'HARCOURT, conseillère municipale de Reims

**Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré :**

**Titulaire** : Mme Hélène MONETTI, directrice de la gestion commerciale marketing et communication de Nov'Habitat

**Suppléant** : Mme Catherine CARLIER, responsable du pôle attributions de Nov'Habitat

**Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**

**Titulaire** : Mme Anne-Rachel MOREL, coordinatrice sociale et éducative à l'association Noël-Paindavoine

**Suppléant** : M. Walter LECLERCQ, responsable du pôle insertion et urgence à l'association Jamais Seul

**Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

**Titulaire** : Mme Noémie MICHELIN, cheffe du service insertion et logement, CCAS de Reims

**Suppléant** : M. Hugues ROLLET, directeur adjoint du CCAS de Reims

**Un représentant des associations des locataires, affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :**

**Titulaire** : Mme Christine LAISNE, vice-présidente de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

**Suppléant** : M. Paul MALCOURONNE, membre du conseil d'administration de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

**Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :**

**Titulaire** : Mme Colette LARIVIERE, Union Départementale des Associations Familiales de la Marne

**Suppléant** : M. Philippe MUET, responsable du service asile, pôle social départemental de la Croix-Rouge française

**Titulaire** : Mme Corinne VALLARD, directrice adjointe du Club de Prévention

**Suppléant** : M. Mathieu PICARD, directeur du Club de Prévention

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

Titulaire : M. Christian ENAULT,

Suppléant : M. Raymond JOANNESSE,

Titulaire : Mme Véronique HUBERT,

Suppléant : Mme Anne-Marie DE PASQUALE,

Un représentant des instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

Titulaire : M. VIGOURT Henri, Résidéis

Suppléant : NC

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

**Arrêté Préfectoral**  
**inscrivant la commune du Mesnil-sur-Oger**  
**sur la liste départementale des communes susceptibles de faire l'objet**  
**d'une campagne de ravalement obligatoire des immeubles**

Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-5, L. 152-11 et R. 132-1,

Vu la délibération n° 49/2020 du 2 novembre 2020 du conseil municipal du Mesnil-sur-Oger demandant l'inscription de la commune sur la liste départementale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire des immeubles, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté ; que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ; que cette obligation est applicable dans les communes figurant sur la liste établie par le préfet de la Marne ; que le conseil municipal du Mesnil-sur-Oger constate un entretien insuffisant de nombreuses façades dans la commune principalement constituée d'immeubles anciens ; que, pour permettre la réalisation d'une campagne de ravalement obligatoire des immeubles, le conseil municipal du Mesnil-sur-Oger demande l'inscription de la commune sur la liste établie par le préfet de la Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune du Mesnil-sur-Oger est inscrite sur la liste départementale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire des immeubles, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale des territoires de la Marne et le maire du Mesnil-sur-Oger sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cédex), soit en adressant une requête auprès du greffe, ou, en déposant une requête sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Châlons-en-Champagne, le 22 MARS 2021

Le Préfet de la Marne

Pierre N'Gahane